VILLE DE CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260331-CM310326DAGISM6-AR

Arrêté portant délégation de signature pour la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et R.423-15 ;

Vu la convention d'adhésion de la Commune de Clermont-Ferrand au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Clermont Auvergne Métropole, approuvée par le Conseil Métropolitain le 30 juin 2023 et par le Conseil Municipal le 23 juin 2023 ;

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est accordée à Madame **Christine DELBAC**, chef du service commun des autorisations du droit des sols, à l'effet de signer au nom du Maire, les lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet (articles R.423-50 à R.423-56-1 du code de l'urbanisme).

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DELBAC, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à Madame **Laurine DUMONT**, Directrice de l'Urbanisme.

Art. 3 : Les délégations précitées s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Art. 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Clermont-Ferrand, le 31 MAR. 2026

Le Maire,

Julien BONY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Notifié le
- Transmis au représentant de l'Etat le
- Affiché le